

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 janvier 2019 à 20 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAIN, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Christophe SOUL, Didier ANFRAY, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Éric LAIR, Francis VÉRON, Bruno DESGUÉ, Nicole BADIER, Olivier COSTARD, Bernard ALMIN.

Absents : Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Serge MARTINE, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Francis VERON a donné pouvoir à Rolande PRINGAULT.

Secrétaire de séance : Christian SCHNEIDER

Nombre de Membres en exercice : 69

Convocation adressée le 15 janvier 2019
et affichée le 15 janvier 2019

Présents : 45 Votants : 46

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christian SCHNEIDER.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la façon suivante :

ajout de la Délibération «*Examen de deux demandes de subvention* »

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

19.01.001 - Effacement des réseaux électriques et téléphoniques «Le Bourg de Chérencé le Roussel »

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil le projet et les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Le Boug de Chérencé le Roussel ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et le maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel du projet est de 394 500 €, réparti comme suit :

- réseau de distribution électrique : 240 000 €
- réseau de télécommunication : 50 000 €
- réseau d'alimentation des candélabres : 24 000 €
- candélabres : 80 500 €.

Conformément au barème SDEM, la participation de la commune s'élève à 111 100 €.

Afin que cette opération puisse être programmée sur 2019 par les services du SDEM, il convient que le Conseil Municipal se prononce.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité,

- de valider la réalisation de l'effacement des réseaux « Le Boug de Chérencé le Roussel »;
- de demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2019 ;
- d'accepter une participation de la commune de 111 100 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- de charger le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

19.01.002 - Pharmacie : montant du loyer

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la dernière pharmacie de la commune.

Puis par délibération en date du 10 septembre 2018 la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.

Simultanément à la signature des actes de cession (murs et fonds) un bail commercial tripartite sera mis en place avec le repreneur ayant acheté le fonds de commerce, l'EPFN et la commune.

Il convient de se prononcer sur le montant du loyer qui sera alors appliqué.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité,

- de fixer le montant mensuel du loyer à 350 € HT si le bail ne concerne que la partie commerciale en rez-de-chaussée du bâtiment ;
- de fixer le montant mensuel du loyer à 500 € HT si le bail concerne le bâtiment dans son ensemble ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à établir et signer le bail commercial tripartite avec le repreneur de la pharmacie et l'EPFN;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

19.01.003 - Dispositif des emplois « Parcours Emploi Compétences » - modification

Ainsi que vous le savez, par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a décidé de restituer la compétence Agence Postale à la commune de Juvigny-les-Vallées.

Dans ce cadre l'EPCI souhaitait transférer le contrat de l'agent qui assure actuellement l'essentiel de l'accueil de l'agence postale intercommunale.

Ainsi par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la création de l'emploi « Parcours Emploi Compétences » correspondant pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 15 juin 2019 (correspondant à la reprise du contrat).

Cependant le 28 décembre 2018 les services Cap Emploi chargés du suivi de ce dossier nous ont indiqué qu'il n'était pas possible de faire une modification d'employeur. Une nouvelle convention est donc établie. Il est donc proposé de modifier la durée du contrat et de l'établir pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du décident à l'unanimité de créer un emploi « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : accueil et tâches administratives (agence postale essentiellement, mairie ponctuellement)

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC en vigueur

et d'autoriser le Maire à signer la convention et le contrat de travail correspondants avec la personne concernée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°18.12.125.

19.01.004 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) - modifications

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : fichier Excel et logiciel de paie ;

Il est précisé que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les agents de la commune de Juvigny-les-Vallées :

Filière	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien

	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe
--	--

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus ;

Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- de charger Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- d'habiliter le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout document qui s'avèrerait utile pour l'exécution des présentes décisions.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°17.11.179.

19.01.005 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi relevant de la filière technique - cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux - à temps complet; afin de pérenniser le poste du jeune actuellement en Emploi Avenir dont le contrat de trois ans prend fin le 31 mai 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi relevant de la filière technique - cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux - à temps non complet (1h00 / 35h00); afin de pérenniser le poste de l'agent contractuel assurant les travaux d'entretien et de gestion de la salle communale de Le Mesnil Tôve ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019, pour assurer les fonctions d'agent des services techniques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 1/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2019, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront prévus au budget principal de la commune.

19.01.006 - Examen de deux demandes de subvention

Monsieur le Maire Adjoint soumet deux demandes de subvention reçues en mairie.

Les dossiers ont été examinés par la Commission Vie Associative, et ses propositions d'attribution sont présentées.

L'école Saint Martin et le collège Notre Dame de Sourdeval sollicitent la commune pour un séjour en montagne d'une classe CM1 et d'une classe 6^{ième}.

Le collègue Sacré Cœur de Mortain sollicite la commune pour un voyage en Angleterre des classes de 5^{ième} et 6^{ième}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer 30 € par enfant habitant la commune de Juvigny-les-Vallées, soit :

- OGEC de Sourdeval : 60 € pour les 2 enfants concernés ;
- Collège Sacré Cœur de Mortain : 270 € pour les 9 enfants concernés.

19.01.007 - Transfert de la compétence Transport au Syndicat Scolaire du Tertre

Par délibération n° 2018/09/25-188B le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a décidé de restituer aux communes la compétence « *Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires* ».

Au niveau du territoire de la commune de Juvigny-les-Vallées, depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence scolaire est assurée par le Syndicat Scolaire du Tertre, il est donc proposé de transférer cette compétence au Syndicat Scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

(Madame Nathalie Rochefort, Présidente du Syndicat Scolaire ne prend pas part au vote)

- d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « transport collectif des élèves » au Syndicat Scolaire du Tertre, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

19.01.008 - Travaux de requalification de la traversée du bourg - procédure d'indemnisation

Le Département de la Manche et la commune de Juvigny-les-Vallées ont décidé de procéder à des travaux de requalification de la traversée du bourg de Juvigny le Tertre pour en renforcer l'attractivité commerciale.

Ces travaux vont également permettre de créer du stationnement clairement identifié et des cheminements piétonniers adaptés et sécurisés.

A terme, ces aménagements ont pour objectif la sécurisation des usagers, ainsi qu'une meilleure fréquentation des activités commerciales du centre bourg.

Les travaux sont réalisés par phases successives afin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains.

Il est cependant possible que les travaux occasionnent une gêne anormale aux professionnels.

La commune souhaite donc mettre en place une procédure amiable d'indemnisation, par voie transactionnelle.

Pour ce faire une commission sera chargée d'instruire les demandes d'indemnisation déposées par les commerçants riverains des travaux, subissant des préjudices actuels, certains, directs, anormaux et spéciaux se traduisant par une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Conditions d'éligibilité :

- tout commerce à l'exclusion des activités bancaires et d'assurances, agences immobilières et professions libérales, peu ou pas sensibles aux perturbations liées aux travaux, et qui se situe dans le périmètre directement impacté par les travaux rues d'Avranches / Mortain ;
- le commerce indemnisé doit avoir au moins un an d'existence pour disposer d'une situation comptable ;
- le commerçant indemnisé doit être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- la perte de chiffres d'affaires doit être supérieure à 10% durant la période des travaux.

Calcul de l'indemnité :

- l'indemnité sera calculée en fonction de la perte de marge occasionnée par les travaux : elle résulte de la pondération par le taux de marge moyen de la perte de chiffres d'affaires ; la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou la Chambre des Métiers apportera son soutien technique aux commerçants pour le montage des dossiers avec leur comptable ;
- sera ensuite appliqué un pourcentage de prise en charge général sur la perte de marge : même taux pour tous les commerçants (pourcentage fixé par la Commission au vu des pertes enregistrées par les commerçants sollicitant une indemnisation).

Versement de l'indemnité :

- sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal fixera le montant de l'indemnité ;
- la commune signera un protocole d'accord avec le commerçant qui s'engagera, en contrepartie, à l'exercer aucun recours gracieux.

Composition de la commission locale d'indemnisation à l'amiable :

- Monsieur le Maire
- Madame Monique CHERBONNEL, Adjoint et Vice-présidente Commission Budget
- Monsieur Alain ROUSSEL, Adjoint et Maire délégué de Juvigny le Tertre
- Monsieur Jean-Claude CASSIN, Adjoint et Vice-Président Commission Voirie
- Monsieur le Trésorier Principal de Mortain
- Un Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un Représentant de la Chambre des Métiers
- Un expert en indemnisation.

Procédure :

- Un document présentant la procédure d'indemnisation des commerçants est établi. Il reprend les préjudices indemnifiables, le déroulement de l'instruction de la demande, le rôle de la Commission locale d'indemnisation à l'amiable et la détermination du montant de l'indemnité. Il sera transmis aux commerçants avec le dossier type à compléter.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

(Monsieur Nicolas Perrier, en qualité de commerçant, ne prend pas part au vote)

- de valider la procédure d'indemnisation sur la base des éléments précités,
- de valider la composition de la commission correspondante ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit :

- de la parcelle AB 585 ;
- de la parcelle AB 475.

Informations – Questions diverses

- « Débat National » : un cahier d'expression citoyenne est disponible en mairie, possibilité d'organiser des réunions d'initiatives locales.
- Les services de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) seront amenés à réaliser des travaux de maintenance courante, en 2019, sur le territoire de la commune.
- Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du Débarquement, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie travaille à la réalisation d'un livre mémoriel grand public. Le chargé de mission coordinateur des actions, se tient à la disposition des personnes qui disposeraient de photographies, objets, documents, etc . Il convient également de communiquer les stèles, monuments ou tout autre élément mémoriel.

- Les ambassadrices du tri de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie organisent une nouvelle distribution de sacs translucides en mairie les 4 et 15 février 2019.
- Les services du CLIC Sud Manche organisent une rencontre entre aidants le 7 février 2019 à la résidence du Tertre « Comprendre les bouleversements liés au vieillissement pour mieux en accepter les conséquences ».
- Le groupe FIM CCI Formation Normandie organise une journée portes ouvertes le 26 janvier afin de présenter les 35 formations dispensées.
- La prochaine Collecte de Sang aura lieu le vendredi 8 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22 h 45.